

# SERVICES DE FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE

GUIDE D'ORGANISATION  
Juin 1997

# **SERVICES DE FORMATION À L'INTÉGRATION SOCIALE**

**GUIDE D'ORGANISATION**

Juin 1997

Direction de la formation générale des adultes

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation, 1997 — 96-0907

ISBN 2 - 550 - 31028-4

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 1997

## Présentation

C'est avec fierté que nous vous présentons le guide d'organisation et le programme d'études des services de formation à l'intégration sociale (SFIS), et cela, pour deux raisons particulières. Tout d'abord, parce qu'à la Direction de la formation générale des adultes nous avons eu le bonheur de compter, au cours des dernières années, sur la généreuse et compétente collaboration du milieu scolaire québécois dans la préparation du programme d'études et du guide d'organisation des SFIS. Et, par ailleurs, parce que le programme d'études arrive à un moment où les populations particulières à qui nous nous adressons sont de plus en plus présentes et de plus en plus nombreuses à réclamer des réponses appropriées à leurs besoins particuliers. Il est intéressant de constater aussi que, la société étant de plus en plus sensible à ces besoins particuliers, elle tend à offrir un éventail de services à l'intérieur duquel le milieu scolaire est le mieux situé pour poursuivre, de façon complémentaire, sa propre mission de formation.

Dans cet esprit, nous vous remettons un guide d'organisation qui accompagne un programme complet et qui en reprend certains éléments essentiels. Le guide d'organisation et le programme d'études des SFIS vous permettront de donner dès maintenant la totalité des SFIS.

Je termine en remerciant l'ensemble des personnes qui ont contribué à la présente production et en soulignant l'apport particulier de M<sup>me</sup> Lise Chevrier-Doucet, de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), et de M. Marcel Landry, de la Direction de la formation générale des adultes (DFGA), qui ont joint leurs efforts depuis 1986 pour assurer une collaboration de qualité entre les deux partenaires.

Le directeur de la formation générale des adultes,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Mercier', written in a cursive style.

Alain Mercier

## Avant-propos

Le guide d'organisation des services de formation à l'intégration sociale a été conçu et produit par une équipe du secteur de l'éducation des adultes du Service de la formation générale de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), avec la collaboration de nombreux partenaires, pour le compte de la Direction de la formation générale des adultes (DFGA) :

Direction du Service de la formation générale (CECM)	Lise Lavoie-Gauthier (1995-1996)
Direction du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes (CECM)	Yvan Ouellet (1996-1997)
Coordination du secteur de l'éducation des adultes (CECM)	Jean-Pierre Richard
Responsabilité du dossier à la DFGA	Marcel Landry
Coordination à la DFGA	Lino Mastriani
Direction de la formation générale des adultes	Alain Mercier
Conception et rédaction	Lise Chevrier-Doucet
Coordination des mises à l'essai et des différents groupes de travail	Lise Chevrier-Doucet
Révision des textes et coordination bureautique	Solange Courville
Secrétariat	Michelle Dagenais-Lévesque Francine Côté Claire Forest

## Remerciements

La Direction de la formation générale des adultes remercie les commissions scolaires et les personnes qui ont contribué à l'élaboration du guide d'organisation des services de formation à l'intégration sociale (SFIS) :

### **Comité consultatif sur la formation des adultes handicapés et des adultes ayant des troubles d'apprentissage (1992-1995)**

- Philippe Anctil, remplacé par René Hébert, Office des personnes handicapées
- Jean-Denis Careau, Commission scolaire catholique de Sherbrooke
- Marthe Émond, Commission scolaire de Matane
- Carole Falardeau, Commission scolaire Lac-Témiscamingue
- Doris Giasson, Commission scolaire de Charlesbourg
- Donald Millaire, Commission scolaire de Châteauguay
- Guy Nadeau, remplacé par Christiane Daoust, Commission des écoles catholiques de Montréal
- Lise Petroziello, remplacée par Ginette Arbour, Commission des écoles catholiques de Québec
- Ralph Ross, Commission des écoles protestantes du Grand Montréal
- Wojtek Winnicki, remplacé par Catherine Gobeil, Commission scolaire Sainte-Croix

### **Groupe de travail sur les SFIS (1992-1993)**

- Marilyn Anaka, Commission scolaire Eastern Townships
- Jacques Desrosiers, Commission scolaire Jérôme-Le Royer
- André Doyon, Commission scolaire Beauport
- Céline Gagnon, Commission scolaire De La Jonquière
- Gérard-Pierre Lussier, Commission scolaire des Cantons
- Lucie Provencher, Commission scolaire La Riveraine

### **Commissions scolaires ayant participé à la mise à l'essai des SFIS (1993-1994)**

- Commission des écoles catholiques de Montréal
- Commission des écoles catholiques de Québec
- Commission des écoles protestantes du Grand Montréal
- Commission scolaire Beauport
- Commission scolaire de Charlesbourg
- Commission scolaire de Châteauguay
- Commission scolaire de Dolbeau
- Commission scolaire de Matane
- Commission scolaire Sainte-Croix

### **Commissions scolaires ayant participé à la mise à l'essai des SFIS (1994-1995)**

- Commission des écoles catholiques de Montréal
- Commission des écoles catholiques de Québec
- Commission des écoles protestantes du Grand Montréal
- Commission scolaire Beauport
- Commission scolaire catholique de Sherbrooke
- Commission scolaire de Charlesbourg
- Commission scolaire de Châteauguay
- Commission scolaire de Dolbeau
- Commission scolaire de la Haute Gatineau
- Commission scolaire de Matane
- Commission scolaire des Laurentides
- Commission scolaire du Centre de la Mauricie
- Commission scolaire Harricana
- Commission scolaire La Riveraine
- Commission scolaire Sainte-Croix

## Remerciements (suite)

### Groupe de réaction aux documents décrivant les SFIS (1994)

- Marcel Damboise, Commission scolaire de Rivière-du-Loup
- Germain Nadeau, Commission scolaire de Thetford Mines
- Suzanne Provost, Commission scolaire de Saint-Hyacinthe-Val-Monts
- André Roy, Commission des écoles catholiques de Québec

### Groupe de travail pour la révision du programme des SFIS (1995)

- Johanne Daudelin, Commission scolaire de Châteauguay
- Odette Dion, Commission scolaire catholique de Sherbrooke
- Robert-Rémi Legault, Commission scolaire Jérôme-Le Royer
- Gérard-Pierre Lussier, Commission scolaire des Cantons

### Groupe de travail pour l'organisation des journées d'information (1995)

- Maureen Bridges, Commission scolaire de Charlesbourg
- Catherine Gobeil, Commission scolaire Sainte-Croix
- Ralph Ross, Commission des écoles protestantes du Grand Montréal
- Céline Veillet, Commission scolaire de Lévis

### Groupe de travail sur le transfert des apprentissages (1995-1996)

- Johanne Daudelin, Commission scolaire de Châteauguay
- André Doyon, Commission scolaire Beauport
- Catherine Gobeil, Commission scolaire Sainte-Croix
- Ralph Ross, Commission des écoles protestantes du Grand Montréal
- Céline Veillet, Commission scolaire de Lévis

### Groupe de travail pour l'organisation des journées d'information (1996) et la révision du guide d'organisation des SFIS

- Johanne Daudelin, Commission scolaire de Châteauguay
- André Doyon, Commission scolaire Beauport
- Catherine Gobeil, Commission scolaire Sainte-Croix
- Ralph Ross, Commission des écoles protestantes du Grand Montréal
- Céline Veillet, Commission scolaire de Lévis

### Professionnels et professionnelles de la CECM ayant contribué à l'élaboration du programme des SFIS

- Service de la formation générale :
  - Jean Archambault
  - Giselle Boisvert
  - Roch Chouinard
  - Anne Gaudreau
  - Nicole Lavergne
  - Lyne Martin
  - Thanh-Khanh Trân
- Centre Champagnat :
  - Jacynthe Boyer
- Centre de ressources en éducation populaire :
  - Lucille Doiron
  - Sylvie Pinsonneault et l'équipe des enseignants et des enseignantes
- Consultante et auteure de l'ébauche du programme des SFIS (1993) :
  - Louise L'Allier

## Table des matières

Liste des tableaux .....	11
Introduction .....	13
1 La nature de l'organisation des services de formation à l'intégration sociale .....	15
1.1 L'objet des services de formation à l'intégration sociale .....	15
1.2 L'actualisation des services de formation à l'intégration sociale dans le programme des services de formation à l'intégration sociale .....	15
2 La mise en oeuvre du programme d'études des services de formation à l'intégration sociale .....	16
2.1 Les grandes lignes du programme des services de formation à l'intégration sociale .....	16
2.2 Le choix du matériel d'apprentissage .....	16
2.3 L'admission d'un ou d'une adulte au programme des services de formation à l'intégration sociale .....	16
2.4 Les modalités de constitution d'un groupe de formation .....	16
2.5 La préparation de l'adulte au transfert de ses apprentissages dans ses milieux d'appartenance .....	16
3 L'organisation de la collaboration et de la concertation avec des partenaires externes .....	20
3.1 Les réseaux d'origine des partenaires externes .....	20
3.2 L'établissement de mécanismes de collaboration et de concertation .....	20
4 L'évaluation des apprentissages et la sanction des études .....	24
4.1 Les types d'évaluation des apprentissages .....	24
4.2 L'évaluation sommative des apprentissages .....	24
4.3 L'attestation des apprentissages et la sanction des études .....	24
5 Les capacités particulières du personnel enseignant affecté au programme des services de formation à l'intégration sociale .....	25
Annexe Les codes des champs d'habiletés du programme des services de formation à l'intégration sociale .....	26

## Liste des tableaux

Tableau 1	Les grandes lignes du programme des services de formation à l'intégration sociale .....	18
Tableau 2	L'admission d'un ou d'une adulte au programme des services de formation à l'intégration sociale à partir de cinq caractéristiques .....	19
Tableau 3	Les renseignements de base pour l'établissement de la collaboration et de la concertation avec des partenaires externes .....	21
Tableau 4	Des exemples de mécanismes de collaboration et de concertation entre la commission scolaire et les partenaires externes .....	22

## Introduction

Le guide d'organisation des services de formation à l'intégration sociale (SFIS) a été conçu à l'intention du personnel de gestion, de conseillers et d'enseignants. Il contient l'information essentielle nécessaire à l'organisation des SFIS. On n'y reprend pas les renseignements qui sont diffusés dans d'autres documents officiels du ministère de l'Éducation.

Dans le présent guide, on décrit d'abord la nature de l'organisation des SFIS qui sont actualisés dans un programme particulier : le programme des SFIS. Sont ensuite précisés les renseignements de base utiles à la mise en œuvre de ce programme : les grandes lignes du programme dans un tableau de synthèse, le choix du matériel d'apprentissage, l'admission d'un ou d'une adulte au programme à partir de cinq caractéristiques et la préparation de l'adulte au transfert de ses apprentissages dans ses milieux d'appartenance.

Le guide comprend ensuite des données permettant de faciliter la collaboration et la concertation avec des partenaires externes allant de pair avec la mise en œuvre du programme. On y donne aussi des indications sur l'évaluation sommative des apprentissages. Enfin, le guide comporte l'énumération, à titre indicatif, des capacités particulières du personnel enseignant affecté au programme des SFIS.

Ainsi, le présent guide d'organisation constitue un complément au programme des SFIS. Celui-ci est prescriptif pour la mise en place et le fonctionnement des services de formation à l'intégration sociale.

## 1 La nature de l'organisation des services de formation à l'intégration sociale

### 1.1 L'objet des services de formation à l'intégration sociale

L'article 10 du Régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes en formation générale présente l'objet des SFIS comme suit :

«Les services de formation à l'intégration sociale ont pour but de permettre à l'adulte qui éprouve des difficultés d'adaptation sur les plans psychique, intellectuel, social ou physique, l'accès à un cheminement personnel favorisant l'acquisition de compétences de base dans l'exercice de ses activités et rôles sociaux et, le cas échéant, dans la poursuite d'études subséquentes<sup>1</sup> .»

L'organisation des SFIS se caractérise donc par une approche globale centrée sur l'adulte en interaction avec ses milieux d'appartenance, dans laquelle on tient compte de toutes les dimensions de la vie d'un ou d'une adulte.

### 1.2 L'actualisation des services de formation à l'intégration sociale dans le programme des services de formation à l'intégration sociale

Le programme des SFIS permet de déterminer le contenu d'enseignement-apprentissage qui sert à actualiser les SFIS.

La mise en oeuvre du programme des SFIS commande l'organisation de modèles et de mécanismes de collaboration et de concertation entre la commission scolaire, l'adulte et des partenaires externes, pour assurer l'accompagnement et le soutien appropriés de l'adulte dans le cheminement de sa formation à l'intégration sociale. À cause de ses difficultés, l'adulte a besoin d'une aide apportée par des partenaires externes pour choisir, appliquer et transférer ses apprentissages dans ses milieux d'appartenance. Ce sujet est traité dans le programme des SFIS, à la section 2.2.

La mise en oeuvre du programme des SFIS repose aussi sur une association étroite avec les services d'appui à la formation et les services d'accueil et de référence. Les actions conjuguées des SFIS et des autres services permettent d'orienter l'adulte de façon appropriée, compte tenu de ses difficultés.

Enfin, la mise en oeuvre du programme des SFIS peut se faire en association avec des programmes d'autres services d'enseignement. L'association doit avoir lieu dans le respect de l'objectif global et des objectifs généraux du programme des SFIS.

---

<sup>1</sup> Ministère de l'Éducation. Règlement sur le régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes en formation générale, extrait de la Gazette officielle, Décret 732-94, Québec, Les Publications du Québec, 1994, p. 2828-2832.

## **2 La mise en oeuvre du programme des services de formation à l'intégration sociale**

### **2.1 Les grandes lignes du programme des services de formation à l'intégration sociale**

Les grandes lignes du programme des SFIS sont présentées au tableau 1.

### **2.2 Le choix du matériel d'apprentissage**

Le matériel d'apprentissage convenant à la mise en oeuvre du programme des SFIS est constitué de documents et d'objets authentiques, concrets, pratiques, en rapport avec l'exercice autonome et fonctionnel de rôles sociaux d'adulte.

### **2.3 L'admission d'un ou d'une adulte au programme des services de formation à l'intégration sociale**

L'admission d'un ou d'une adulte au programme des SFIS se fait à partir des caractéristiques décrites dans le programme des SFIS, à la section 3. Une synthèse de ces caractéristiques est présentée au tableau 2.

À retenir : l'admission d'un ou d'une adulte au programme des SFIS ne se fait pas en raison d'une déficience et des phénomènes de limitation qui y sont rattachés, mais à partir des difficultés et des désavantages sociaux vécus par cette personne.

Cependant, c'est au moment de la constitution du groupe et de la formation qu'on tient compte des incapacités de l'adulte.

### **2.4 Les modalités de constitution d'un groupe de formation**

On constitue un groupe de formation à partir soit de caractéristiques personnelles analogues liées aux incapacités, aux difficultés et aux désavantages sociaux, soit de besoins de formation compatibles d'un individu à l'autre, besoins en rapport avec un champ d'habiletés ou un thème d'apprentissage.

### **2.5 La préparation de l'adulte au transfert de ses apprentissages dans ses milieux d'appartenance**

Cette question est traitée à la section 6 du programme des SFIS.

La préparation de l'adulte est donc basée précisément :

- sur la justesse de la sélection des objectifs d'apprentissage selon la liste établie par l'élève et l'enseignant ou l'enseignante (voir la section 5.2.4 du programme d'études);
- sur l'utilisation de lieux d'apprentissage multiples (milieux habituels de formation et milieu d'appartenance);
- sur l'utilisation du champ d'habiletés génériques 2 : La préparation au transfert des apprentissages qui accompagne et complète tous les champs d'habiletés utilisés par l'adulte.

Le champ 2 est utilisé pour aider l'adulte à se préparer à faire, par la suite, le transfert de ses apprentissages dans son milieu de vie ou d'appartenance.

Par le champ 2, on fait une distinction entre, d'un côté, la préparation au transfert qui est l'objet de ce champ et, de l'autre, le transfert proprement dit qui lui est extérieur.

La préparation au transfert est la responsabilité commune de l'adulte et de la commission scolaire et fait appel à de la pratique supervisée par l'enseignant ou l'enseignante, tandis que le transfert en tant que tel relève de l'adulte que son milieu de vie ou d'appartenance doit appuyer.

Il est de la nature même du programme des SFIS que la préparation au transfert soit composée d'activités d'apprentissage, et cela, même si les activités se déroulent, au besoin, sur le terrain, voire en milieu d'appartenance.

En pratique, les activités d'apprentissage sont considérées et traitées comme des stages.

Étant donné que le transfert des apprentissages en milieu de vie ou d'appartenance se fait sans la présence de l'enseignant ou de l'enseignante, la commission scolaire a quand même la responsabilité d'obtenir la collaboration du ou de la partenaire externe, particulièrement pour obtenir de l'information quant aux résultats du transfert effectué par l'adulte dans son milieu. Cela permettra d'assurer que la démarche d'apprentissage a été dûment achevée.

En résumé, la préparation au transfert s'inscrit pleinement dans la démarche d'apprentissage, présente les mêmes caractéristiques et la même rigueur que tout autre acte andragogique et, par conséquent, doit se dérouler dans des conditions non seulement propices, mais nécessaires à la réussite de la démarche. De plus, la préparation doit être soutenue par l'organisation de la collaboration et de la concertation avec des partenaires externes. Ce sujet est traité à la section 3.

**Tableau 1**

**Les grandes lignes du programme des services de formation à l'intégration sociale**

- VISÉES :**
1. Assurer à l'adulte une formation lui permettant de s'intégrer lui-même ou elle-même à la société, c'est-à-dire une formation à l'intégration sociale.
  2. Assurer à l'adulte un accompagnement et un soutien appropriés pendant le cheminement de sa formation à l'intégration sociale grâce à la contribution de partenaires externes.

**PRINCIPES DIRECTEURS :**

1. Une situation au cœur de l'interaction entre l'adulte, ses milieux d'appartenance, ses sphères de vie et l'exercice de ses rôles sociaux.
2. L'enclenchement d'un processus de résolution de problèmes concrets et immédiats, basé sur une pédagogie du réel.
3. Le respect des caractéristiques et du style de l'adulte, ainsi que des caractéristiques de ses milieux d'appartenance.
4. L'acquisition et le développement de modalités personnelles, variées, nombreuses et multidimensionnelles d'intégration sociale.
5. Une démarche permettant à l'adulte d'apprendre à apprendre, d'apprendre à s'intégrer et à se servir de ses apprentissages.
6. La mise à profit du soutien donné à l'adulte par des partenaires externes qui ont des liens avec ses milieux d'appartenance.

**OBJECTIF GLOBAL :**

Permettre à l'adulte l'accès à un ensemble d'objectifs appropriés à son projet d'intégration sociale, à sa situation personnelle et à sa façon d'apprendre.

**SPHÈRES DE VIE :**

- vie personnelle;
- vie sociale;
- vie scolaire;
- vie liée au travail.

**CHAMPS D'HABILITÉS :**

- champs d'habiletés génériques;
- champs d'habiletés particulières.

Le champ d'habiletés génériques 2 : La préparation au transfert des apprentissages accompagne et complète obligatoirement tous les champs d'habiletés utilisés par l'adulte.

**MENU D'APPRENTISSAGE EN DEUX VOLETS POUR CHACUN DES CHAMPS D'HABILITÉS :**

- volet A : autonomie minimale;
- volet B : autonomie fonctionnelle.

Les thèmes d'apprentissage, les objectifs terminaux, les indicateurs d'habiletés et les pistes d'exploitation sont précisés pour chacun des volets.

**OBJECTIFS QUE L'ÉLÈVE DEVRA TRAVAILLER DURANT UNE PÉRIODE DONNÉE**

**CHAMPS D'HABILITÉS GÉNÉRIQUES ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX :**

1. **Les habiletés de résolution de problèmes (volets A et B) :**  
Acquérir des habiletés à utiliser des stratégies de résolution de problèmes.
2. **La préparation au transfert des apprentissages (volets A et B) :**  
Acquérir des habiletés permettant d'effectuer le transfert de ses apprentissages dans ses milieux d'appartenance.
3. **Les habiletés de communication (volets A et B) :**  
Acquérir des habiletés de communication permettant d'interagir socialement.
4. **Les habiletés personnelles et sociales (volets A et B) :**  
Acquérir des habiletés personnelles et sociales permettant d'interagir socialement.
5. **Les habiletés mathématiques instrumentales (volets A et B) :**  
Acquérir des habiletés à utiliser des mathématiques instrumentales.
6. **La psychomotricité (volets A et B) :**  
Acquérir des habiletés de psychomotricité.

**CHAMPS D'HABILITÉS PARTICULIÈRES ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX :**

7. **La gestion du quotidien (volets A et B) :**  
Acquérir des habiletés pour organiser sa vie quotidienne.
8. **Les habiletés domestiques (volets A et B) :**  
Acquérir des habiletés pour maintenir en bon état son lieu de résidence et ses vêtements.
9. **Les habiletés familiales (volets A et B) :**  
Acquérir des habiletés favorisant les relations familiales.
10. **Les habiletés de travail (volets A et B) :**  
Acquérir des habiletés liées à des activités de travail manuel.
11. **La sexualité (volets A et B) :**  
Acquérir des habiletés permettant d'assumer sa sexualité.
12. **Les soins personnels et l'alimentation (volets A et B) :**  
Acquérir des habiletés nécessaires à la prise en charge de sa santé, de son hygiène et de son alimentation.
13. **L'utilisation des ressources du milieu (volets A et B) :**  
Acquérir des habiletés permettant l'utilisation des ressources du milieu.

**Tableau 2**

**L'admission d'un ou d'une adulte au programme des services de formation à l'intégration sociale à partir de cinq caractéristiques**

<p><b>1. Présenter des difficultés persistantes et importantes d'apprentissage et d'adaptation sociale :</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>– qui lui causent des désavantages sociaux limitant la poursuite de ses études et l'exercice de ses rôles sociaux;</li> <li>– qui rendent son bilan des acquis difficile à exploiter dans d'autres services d'enseignement, sauf dans les services d'entrée en formation;</li> <li>– qui rendent nécessaires l'accompagnement et le soutien appropriés de la part de partenaires externes venant de ses milieux d'appartenance.</li> </ul> </div> <p>Les difficultés d'apprentissage et d'adaptation sociale éprouvées par l'adulte sont les conséquences d'incapacités provenant d'une ou de plusieurs déficiences ou encore d'un ou de plusieurs phénomènes de limitation. Ces difficultés provoquent chez la personne qui les subit un désavantage marqué, c'est-à-dire un handicap.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> <pre> graph LR     A[Déficience ou phénomène psychosocial de limitation] --&gt; B[Incapacité]     B --&gt; C[Difficulté]     C --&gt; D[Désavantage social Handicap]             </pre> </div>	<p><b>2. Présenter des caractéristiques favorisant sa présence dans un groupe de formation et sa participation à une démarche d'apprentissage :</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>À titre indicatif, voici quelques exemples de ces caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– se comporter de manière non dangereuse ou non nuisible pour soi ou pour les autres;</li> <li>– manifester un état de conscience et d'éveil suffisant pour effectuer un processus d'apprentissage;</li> <li>– avoir un état de santé suffisant pour assister aux cours de façon régulière;</li> <li>– être autonome pour ce qui est de l'hygiène de base;</li> <li>– compenser une mobilité physique restreinte par l'utilisation de moyens palliatifs avec, au besoin, l'aide d'un préposé ou d'une préposée (moyens palliatifs : outillage technique, informatique, aide physique);</li> <li>– posséder des acquis cognitifs et des capacités suffisantes permettant d'effectuer un apprentissage significatif dans un contexte scolaire (par exemple : répondre à son nom, faire preuve d'une attention minimale, effectuer une tâche à partir d'une consigne simple, faire preuve de mémoire à court terme, etc.).</li> </ul> </div>	
<p><b>3. Manifester des besoins de formation dans le contexte d'une préparation à la vie immédiate et à l'exercice autonome et fonctionnel de ses rôles sociaux.</b></p>	<p><b>4. Manifester son engagement dans un projet d'intégration sociale.</b></p>	<p><b>5. Bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien appropriés dans le cheminement de sa formation de la part de partenaires externes qui ont des liens avec ses milieux d'appartenance.</b></p>

### **3 L'organisation de la collaboration et de la concertation avec des partenaires externes**

#### **3.1 Les réseaux d'origine des partenaires externes**

La collaboration et la concertation entre la commission scolaire, l'adulte et les partenaires externes s'inscrivent dans un modèle ayant pour objet d'assurer un accompagnement et un soutien appropriés de l'adulte dans le cheminement de sa formation à l'intégration sociale. Voir, dans le programme des SFIS, la section 2.2.

Les partenaires externes qui accompagnent et soutiennent l'adulte viennent généralement de l'un ou de plusieurs des réseaux suivants : réseau familial naturel ou d'accueil, réseau de bénévoles ou encore d'amis ou d'amies, établissements gouvernementaux, organismes communautaires.

La situation de l'adulte, la nature de ses besoins et les caractéristiques de ses milieux d'appartenance déterminent le réseau approprié.

#### **3.2 L'établissement de mécanismes de collaboration et de concertation**

Le tableau 3 donne les renseignements de base facilitant l'établissement de mécanismes de collaboration et de concertation selon les différents réseaux d'origine des partenaires externes, en rapport avec la situation de l'adulte.

Le tableau 4 illustre quelques-uns des mécanismes de collaboration et de concertation par rapport aux réseaux d'origine des partenaires externes.

**Tableau 3**  
**Les renseignements de base**  
**pour l'établissement de la collaboration et de la concertation**  
**avec des partenaires externes**

<b>Réseaux d'origine des partenaires externes</b>	<b>Situation de l'adulte</b>	<b>Types de partenaires externes</b>	<b>Aspects particuliers concernant la collaboration et la concertation</b>	<b>Lieux de formation généralement utilisés</b>
<b>Réseau familial naturel ou d'accueil</b>	En famille naturelle ou d'accueil qui l'encadre avec les services ou non de travailleurs sociaux ou de travailleuses sociales.	Père, mère ou parent d'accueil, autre membre de la famille naturelle.	Entente avec la personne visée au sein de la famille.	Dans un centre d'éducation des adultes.
<b>Réseau de bénévoles ou encore d'amis ou d'amies</b>	En famille naturelle ou d'accueil, en résidence ou en appartement autonome.  Liens conflictuels ou absents avec sa famille à cause d'une situation difficile.  Absence de volonté ou de capacité de la famille à s'engager dans la sphère de vie dans laquelle l'adulte apprend à exercer ses rôles sociaux.	Bénévole ou encore ami ou amie, se trouvant dans l'entourage de l'adulte, en rapport avec l'une ou l'autre de ses sphères de vie.	Entente la plus claire possible, même si elle est non écrite, avec la personne bénévole ou amie.  Collaboration parfois ponctuelle et moins soutenue que les membres du réseau familial. Liens directs d'engagement moins importants quant au cheminement de la formation à l'intégration sociale de l'adulte.	Dans un centre d'éducation des adultes.
<b>Établissements gouvernementaux</b>	Fréquentation d'un établissement gouvernemental de la santé et des services sociaux ou du réseau de la justice.	Personnel professionnel ou technique : éducateur ou éducatrice, psychologue, psychoéducateur ou psychoéducatrice, infirmier ou infirmière, agent ou agente de réadaptation, etc.	Contrat de service entre la commission scolaire et l'établissement dans lequel on prévoit notamment l'apport d'un membre du personnel qui fournit l'accompagnement et le soutien à l'adulte, le recours à une ressource d'aide en cas de crise et les modalités de communication régulière.	Dans les locaux de l'établissement ou dans un centre d'éducation des adultes selon la capacité de l'adulte à fonctionner de façon appropriée dans un centre.
<b>Organismes communautaires</b>	Fréquentation d'un organisme à but non lucratif répondant aux besoins d'adultes en difficulté d'adaptation sociale.	Membre bénévole de l'organisme, professionnel ou professionnelle de l'organisme ou toute autre personne sous la responsabilité de l'organisme.	Contrat de service entre la commission scolaire et l'établissement dans lequel on prévoit notamment l'apport d'un membre du personnel qui fournit l'accompagnement et le soutien à l'adulte, le recours à une ressource d'aide en cas de crise et les modalités de communication régulière.	Dans des locaux de l'organisme, dans le cas des adultes ayant des difficultés majeures à s'intégrer à un centre.

**Tableau 4**  
**Des exemples de mécanismes de collaboration et de concertation**  
**entre la commission scolaire et les partenaires externes**

Avant la formation de l'adulte dans le programme des services de formation à l'intégration sociale	Contribution des partenaires externes	Contribution de la commission scolaire par rapport aux réseaux		
		Réseau familial naturel ou d'accueil	Établissements gouvernementaux	Organismes communautaires
		Réseau des personnes bénévoles ou amies		
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Analyser les besoins, les capacités, les incapacités et les difficultés de l'adulte.</li> <li>– Aider l'adulte à établir un plan d'intégration sociale à partir de son projet d'intégration sociale.</li> <li>– Établir des mécanismes de collaboration et de concertation avec les partenaires externes, avec la collaboration de l'adulte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Faire part de leurs observations sur les capacités de l'adulte, ainsi que sur ses difficultés d'apprentissage et d'adaptation sociale.</li> <li>– Faire part des attentes, des priorités et des possibilités des milieux d'appartenance par rapport à l'établissement du plan d'intégration sociale à partir du projet d'intégration sociale.</li> <li>– Définir les modalités concrètes du soutien à l'adulte en cours de formation et au moment du transfert des apprentissages.</li> <li>– convenir de mécanismes d'échange d'information sur le transfert des apprentissages comme moyen de vérification de l'efficacité des actions pédagogiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Organiser des réunions communes avec l'adulte et : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les parents ou les membres de la famille, ou</li> <li>• une personne bénévole ou amie.</li> </ul> </li> <li>– Transmettre le plan d'intégration sociale : <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux parents ou aux membres de la famille, ou</li> <li>• à la personne bénévole ou amie.</li> </ul> </li> <li>– Organiser des réunions communes avec l'adulte et : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les parents ou les membres de la famille, ou</li> <li>• une personne bénévole ou amie.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Organiser des réunions communes avec les partenaires externes désignés par l'établissement et l'adulte. Prévoir des formules de rechange lorsque la participation de l'adulte est difficile.</li> <li>– Transmettre le plan d'intégration sociale aux partenaires externes désignés de l'établissement.</li> <li>– Organiser des réunions communes avec les personnes-ressources désignées de l'établissement et l'adulte. Prévoir des formules de rechange lorsque la participation de l'adulte est difficile.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Organiser des réunions communes avec l'adulte et les partenaires externes désignés par l'organisme.</li> <li>– Transmettre le plan d'intégration sociale aux personnes représentant l'organisme.</li> <li>– Organiser des réunions communes avec l'adulte et la personne-ressource externe désignée par l'organisme.</li> </ul>

**Tableau 4 (suite)**

**Des exemples de mécanismes de collaboration et de concertation  
entre la commission scolaire et les partenaires externes**

Pendant la formation de l'adulte dans le programme des services de formation à l'intégration sociale	Contribution des partenaires externes	Contribution de la commission scolaire par rapport aux réseaux		
		Réseau familial naturel ou d'accueil	Établissements gouvernementaux	Organismes communautaires
		Réseau des personnes bénévoles ou amies		
<p><b>Préparation au transfert des apprentissages</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquérir des habiletés dans le milieu de formation et dans le milieu d'appartenance.</li> <li>- Utiliser le champ 2 : La préparation au transfert des apprentissages en étroite relation avec le champ 1 : Les habiletés de résolution de problèmes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter les conditions d'apprentissage en milieu d'appartenance par des actions concrètes de soutien.</li> <li>- Faciliter les conditions de préparation au transfert des apprentissages dans les milieux d'appartenance par des actions concrètes de soutien : avant le stage, stage d'application supervisée et stage d'application autonome des apprentissages.</li> <li>- Selon le cas, modifier ou amener l'adulte à modifier les conditions de sa situation ou de son milieu d'appartenance, de façon à faciliter l'exercice quotidien de l'habileté acquise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmettre de l'information sur la liste des objectifs que l'élève devra travailler durant une période donnée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux parents ou aux membres de la famille,</li> <li>• à une personne bénévole ou amie.</li> </ul> </li> <li>- Communiquer régulièrement avec les parents ou les membres de la famille et la personne bénévole ou amie pour le suivi des apprentissages et pour l'évaluation formative du soutien donné à l'adulte.</li> <li>- Conseiller les parents ou les membres de la famille et la personne bénévole ou amie sur l'aménagement des conditions de vie de l'adulte, de son domicile, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmettre de l'information sur la liste des objectifs que l'élève devra travailler durant une période donnée à la personne-ressource de l'établissement chargée d'encadrer le suivi et le transfert des apprentissages.</li> <li>- Communiquer régulièrement avec la personne-ressource de l'établissement pour le suivi et l'évaluation formative du soutien donné à l'adulte par la personne-ressource responsable de l'encadrement.</li> <li>- Conseiller la personne-ressource de l'établissement sur l'aménagement des conditions de vie de l'adulte, de son domicile, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmettre de l'information sur la liste des objectifs que l'élève devra travailler durant une période donnée au partenaire externe de l'organisme.</li> <li>- Communiquer régulièrement avec le partenaire externe de l'organisme pour le suivi et l'évaluation formative du soutien donné à l'adulte par les partenaires externes.</li> <li>- Conseiller le partenaire externe de l'organisme sur l'aménagement des conditions de vie de l'adulte, de son domicile, etc.</li> </ul>

## 4 L'évaluation des apprentissages et la sanction des études

### 4.1 Les types d'évaluation des apprentissages

L'évaluation des apprentissages vise, d'une part, à aider l'adulte au cours de sa formation et, d'autre part, à fournir à la commission scolaire les données nécessaires à la délivrance de documents locaux officiels.

Afin d'atteindre ces buts, les commissions scolaires mettent en pratique trois types d'évaluation :

- l'évaluation aux fins de l'admission des élèves (et non de l'évaluation aux fins du classement);
- l'évaluation formative, hautement individualisée, qui intègre l'évaluation diagnostique (elle ne constitue pas un bilan de fin de cours ou de programme pouvant attester des apprentissages);
- l'évaluation sommative constituant un bilan de formation aux fins d'une attestation et de la poursuite éventuelle des études.

Quoique l'évaluation aux fins de l'admission des élèves soit la responsabilité stricte des commissions scolaires, le ministère de l'Éducation peut fournir à ces dernières un instrument d'appoint.

L'évaluation formative fait partie, quant à elle, du processus de l'enseignement interrelié à l'apprentissage. Elle doit donc soutenir et guider les décisions concernant le choix des situations d'apprentissage, du matériel et des interventions pédagogiques. Elle relève des enseignants et des enseignantes et fait l'objet de politiques dans les commissions scolaires.

### 4.2 L'évaluation sommative des apprentissages

Aux fins de l'évaluation sommative, le Ministère prépare et met à la disposition des établissements une définition du domaine d'examen pour chacun des cours. L'élaboration des épreuves (écrite, orale ou pratique, selon les besoins) aux fins de l'évaluation sommative des apprentissages et de la sanction des études est de responsabilité locale pour le programme des SFIS. On peut consulter le document de la DFGA intitulé : *Plan triennal : Responsabilités de la DFGA tenant compte des conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires inchangées, 2 avril 1996.*

### 4.3 L'attestation des apprentissages et la sanction des études

Les apprentissages de l'adulte sont sanctionnés par la commission scolaire et ils n'apparaissent pas sur le relevé des apprentissages du Ministère. Une attestation locale peut confirmer les apprentissages effectués par l'adulte à la suite de la formation acquise dans le programme des SFIS.

De manière générale, les modalités de la sanction des études des candidats et des candidates des SFIS s'effectuent en conformité avec les règles habituelles du «Guide de gestion de la sanction des études en formation générale des adultes».

## 5 Les capacités particulières du personnel enseignant affecté au programme des services de formation à l'intégration sociale

Le personnel enseignant qualifié affecté au programme des SFIS doit démontrer des capacités particulières quant à l'enseignement de la formation à l'intégration sociale à des adultes en difficulté d'apprentissage et d'adaptation sociale. À titre indicatif, certaines des capacités recherchées chez l'enseignant ou l'enseignante figurent ci-dessous. Ainsi, celui ou celle qui enseigne à ces personnes doit être en mesure :

- de distinguer les déficiences, les incapacités, les capacités, les difficultés et les handicaps des adultes à qui les services sont offerts;
- d'adapter l'enseignement aux caractéristiques et aux besoins des adultes inscrits au programme;
- d'appliquer une pédagogie de projet individuel ou collectif;
- d'appliquer une pédagogie du réel ayant pour objet de faire transférer les apprentissages le plus rapidement possible dans les milieux d'appartenance;
- de traiter les problèmes d'apprentissage et d'adaptation sociale, d'essayer d'y remédier ou de les compenser;
- de mettre en place des modes particuliers d'action favorisant le transfert des apprentissages;
- d'établir et de maintenir des relations avec des partenaires externes.

En complément à la vérification des compétences particulières, il faudrait s'assurer que le personnel enseignant témoigne des dispositions suivantes à un degré marqué :

- une conscience sociale;
- l'authenticité et la transparence;
- l'ouverture et le partage;
- un esprit d'équipe;
- de la créativité sur le plan pédagogique;
- l'acceptation et le respect d'autrui;
- un intérêt pour la recherche et le perfectionnement.

## Annexe

### Les codes des champs d'habiletés du programme des services de formation à l'intégration sociale

Champs d'habiletés	Codes français	Codes anglais
1. Les habiletés de résolution de problèmes (volet A) Les habiletés de résolution de problèmes (volet B)	FIN-Z-001-0 FIN-Z-002-0	SIE-Z-001-0 SIE-Z-002-0
2. La préparation au transfert des apprentissages (volet A) La préparation au transfert des apprentissages (volet B)	FIN-Z-025-0 FIN-Z-026-0	SIE-Z-025-0 SIE-Z-026-0
3. Les habiletés de communication (volet A) Les habiletés de communication (volet B)	FIN-Z-003-0 FIN-Z-004-0	SIE-Z-003-0 SIE-Z-004-0
4. Les habiletés personnelles et sociales (volet A) Les habiletés personnelles et sociales (volet B)	FIN-Z-005-0 FIN-Z-006-0	SIE-Z-005-0 SIE-Z-006-0
5. Les habiletés mathématiques instrumentales (volet A) Les habiletés mathématiques instrumentales (volet B)	FIN-Z-007-0 FIN-Z-008-0	SIE-Z-007-0 SIE-Z-008-0
6. La psychomotricité (volet A) La psychomotricité (volet B)	FIN-Z-009-0 FIN-Z-010-0	SIE-Z-009-0 SIE-Z-010-0
7. La gestion du quotidien (volet A) La gestion du quotidien (volet B)	FIN-Z-011-0 FIN-Z-012-0	SIE-Z-011-0 SIE-Z-012-0
8. Les habiletés domestiques (volet A) Les habiletés domestiques (volet B)	FIN-Z-013-0 FIN-Z-014-0	SIE-Z-013-0 SIE-Z-014-0
9. Les habiletés familiales (volet A) Les habiletés familiales (volet B)	FIN-Z-015-0 FIN-Z-016-0	SIE-Z-015-0 SIE-Z-016-0
10. Les habiletés de travail (volet A) Les habiletés de travail (volet B)	FIN-Z-017-0 FIN-Z-018-0	SIE-Z-017-0 SIE-Z-018-0
11. La sexualité (volet A) La sexualité (volet B)	FIN-Z-019-0 FIN-Z-020-0	SIE-Z-019-0 SIE-Z-020-0
12. Les soins personnels et l'alimentation (volet A) Les soins personnels et l'alimentation (volet B)	FIN-Z-021-0 FIN-Z-022-0	SIE-Z-021-0 SIE-Z-022-0
13. L'utilisation des ressources du milieu (volet A) L'utilisation des ressources du milieu (volet B)	FIN-Z-023-0 FIN-Z-024-0	SIE-Z-023-0 SIE-Z-024-0

